

RECOMMANDATION UIT-R SF.357-4*

**VALEURS MAXIMALES ADMISSIBLES DES BROUILLAGES DANS UNE VOIE
TÉLÉPHONIQUE D'UN FAISCEAU HERTZIEN ANALOGIQUE À MODULATION
ANGULAIRE, PARTAGEANT LA MÊME BANDE DE FRÉQUENCES QUE DES
SYSTÈMES DU SERVICE FIXE PAR SATELLITE**

(1963-1966-1974-1978-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les systèmes du service fixe par satellite (SFS) et les faisceaux hertziens à visibilité directe utilisent en partage certaines bandes de fréquences au-dessus de 1 GHz;
- b) que les brouillages mutuels auraient pour effet d'élever le niveau de bruit dans les deux types de systèmes au-dessus de la valeur que l'on aurait obtenue en l'absence de ce partage de fréquences;
- c) qu'il est souhaitable que le bruit imputable aux brouillages provoqués dans les voies téléphoniques des systèmes de faisceaux hertziens existants par les émissions des satellites et des stations terriennes ne dépasse pas une fraction du bruit total de ces systèmes telle que l'on doive changer les spécifications de la Recommandation UIT-R F.393;
- d) qu'il est nécessaire de spécifier la puissance de brouillage maximale tolérable dans une voie téléphonique afin de déterminer la valeur maximale admissible du flux de puissance produit à la surface de la Terre par les satellites de télécommunication et de savoir si certains emplacements particuliers des stations terriennes et des stations de faisceaux hertziens donneraient satisfaction;
- e) qu'une distribution de la puissance moyenne pendant 1 min comme celle donnée en exemple dans la Fig. 1 reviendrait à allouer aux brouillages une fraction raisonnable de la puissance de bruit totale permise dans le circuit fictif de référence,

recommande

1 que les systèmes du SFS et les faisceaux hertziens analogiques à modulation angulaire en visibilité directe utilisant en partage les mêmes bandes de fréquences, soient conçus de manière telle que la puissance des bruits dus aux brouillages en un point de niveau relatif zéro d'une voie téléphonique quelconque d'un circuit fictif de référence de 2 500 km pour faisceaux hertziens analogiques à modulation angulaire et multiplexage par répartition en fréquence, sous l'effet de l'ensemble des émetteurs des stations terriennes et spatiales des systèmes du SFS, y compris les émetteurs de télémessure, de télécommande et de poursuite associés, ne dépasse pas les valeurs suivantes:

- 1.1 1 000 pW_{0p}, valeur psophométrique moyenne pendant 1 min, pendant plus de 20% d'un mois quelconque;
- 1.2 50 000 pW_{0p}, puissance psophométrique moyenne pendant 1 min, pendant plus de 0,01% d'un mois quelconque;

2 que les Notes suivantes soient considérées comme faisant partie de la présente Recommandation:

NOTE 1 – La façon dont il doit être tenu compte des valeurs indiquées ci-dessus dans les objectifs généraux de bruit pour les faisceaux hertziens est précisée dans la Recommandation UIT-R F.393.

NOTE 2 – Certaines administrations peuvent utiliser, aux fins de la coordination nationale, des objectifs de performance plus stricts que les valeurs précédentes. Par contre, ces valeurs doivent être utilisées pour la coordination internationale.

* Les Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications ont apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2000 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.

FIGURE 1
Exemple d'une interpolation possible

